



DECISION DU MAIRE N° SG/30/2025

VILLE DE BRIONNE

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT DE REDEVANCE DU PROGICIEL MUNICIPOL MOBILE « GESTION MOBILE DE LA POLICE MUNICIPALE » AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général » lors du Budget Primitif 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance du progiciel « Gestion Mobile de la Police Municipale » à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'offre de la société LOGITUD SOLUTIONS,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société LOGITUD Solutions, sise à MULHOUSE (68200) – ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher pour la maintenance du progiciel « Gestion Mobile de la Police Municipale » à compter du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, reconductible deux fois maximum.

Article 2 : Le coût de la redevance annuelle - 2 terminaux se décompose de la façon suivante :

	Montant Annuel H.T.	Montant Annuel T.T.C.
	589.56 €	707.47 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Brionne, le 17 décembre 2025


Le Maire,
Valéry BEURIOT